

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente de la commune, sous la présidence de Monsieur Pascal ETCHART, Maire.

**Étaient Présents** : Pascal ETCHART, Olivier VARIN, Maryse DEPUYDT, Marie-Laure CAPITAIN, Jacqueline ROBINET et Josette ROUGET

**Absent excusé** : Matthieu PAPPALÉPORÉ ayant donné pouvoir à Pascal ETCHART jusqu'à son arrivée en raison d'un retard, Pascal LHOTE ayant donné pouvoir à Maryse DEPUYDT

**Absent** : André BLANCHARD

**Secrétaire de séance** : Olivier VARIN

**Auxiliaire de séance** : Audran BASECQ

### • APPROBATION DES DERNIERS PROCES VERBAUX (30/10/2023)

Commentaires :

Maryse DEPUYDT évoque la rémunération des heures complémentaires, le secrétaire de séance Olivier VARIN ayant précisé le vote : 7 contre 2 (Maryse DEPUYDT, Pascal LHOTE).

Maryse DEPUYDT demande donc la modification de la phrase « s'oppose à payer ces heures » puisque redondante avec son positionnement lors du vote.

A propos de la dératisation, la phrase de Pascal LHOTE « ça se passe comme ça à Saint Florentin » est à retirer car non pertinente.

Marie Laure CAPITAIN était contre l'approbation des PV du 21 août et du 15 septembre, elle évoque également le délai très long entre la rédaction du PV et sa distribution début novembre en boîte aux lettres.

Les procès-verbaux étaient approuvés mais pas à l'unanimité, cette non-précision sur les PV (à l'unanimité ou à la majorité) pose un problème de transparence.

Olivier VARIN intervient sur la teneur légale de la durée car il y a nécessité de voter les PV avant la distribution créant de ce fait un long délai.

Proposition d'Olivier VARIN : préciser si le PV a été approuvé à la majorité ou à l'unanimité sur les procès-verbaux suivants notamment pour leur distribution.

A propos de l'embauche du cantonnier : il n'est pas marqué que Mathieu PAPPALÉPORÉ serait là pour l'aider à certaines tâches bien qu'il s'était proposé mais des doutes sont émis par Marie Laure CAPITAIN car son absence durant la semaine pose question sur sa capacité à former et épauler le cantonnier.

Olivier évoque la possibilité de prendre une entreprise ponctuellement en cas de besoin impérieux.

L'approbation de ce procès-Verbal est soumise au vote :

Pour : A l'unanimité des membres présents et représentés sous condition des modifications évoquées.

## • DELIBERATION SUR LES ZAENR

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique dans l'Yonne.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire a organisé une réunion publique afin de présenter les cartes et le principe des ZAENR le lundi 27 novembre de 18 heures à 19 heures à la salle polyvalente de la commune.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Dans ce cadre ont eu lieu :

- une réunion publique présentant le projet qui s'est tenue le lundi 27 novembre de 18 heures à 19 heures à la salle polyvalente de la commune.
- une consultation par voie électronique a été organisée du 20 octobre au 10 novembre

Monsieur le Maire présente le bilan joint de cette concertation.

- 10 questionnaires ont été reçus en mairie, un nombre inconnu a été envoyé directement à la 3CVT par voie électronique
- Une quinzaine de personnes se sont présentées lors de la réunion du lundi 27 novembre

qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ont été identifiées.

Monsieur le Maire explique que la délibération regroupera les trois choix sur les cartes liées en votant chaque énergie séparément.

Monsieur le Maire et Olivier VARIN présentent les cartes au conseil et expliquent les enjeux ainsi que les possibilités et limites des ZAER.

## **DÉLIBÉRATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21, L.2131-1, L.2121-2, L.2141-1 ;

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

**Vu** l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

**Considérant** que les zones identifiées doivent permettre à la commune de prendre part à l'organisation du développement des énergies renouvelables sur son territoire ;

**Considérant** que conformément à la législation, la commune a procédé à une participation du public du 25 octobre au 15 novembre 2023, soit une durée de 20 jours ;

**Considérant** qu'une réunion publique s'est tenue le 27 novembre à ce sujet ;

**Considérant** qu'aucune observation n'a été réalisée par le public pendant la période précitée ;

**Considérant** que la Commune de Carisey est déjà engagée pour permettre le développement de deux projets photovoltaïques au sol sur son territoire ;

Considérant que pour l'énergie photovoltaïque, la commune a identifié les parcelles cadastrées ZS1, 2, 3, 4, 5 10 et 11 ainsi que ZO 32 et 33 au titre de ces projets ;

**IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) ci-après

Détail des filières	Résultat de vote	Section cadastrale + numéro de parcelle <u>ou</u> numéro du plan annexé	Nom de la ZAER	Surfaces (en ha)
ZAER Photovoltaïque				
Photovoltaïque au sol	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés	<b>1</b>	Photovoltaïque au sol	
Photovoltaïque sur toiture	Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés	<b>2</b>	Photovoltaïque sur toiture	
ZAER Eolien				
Eolien nouveau parc	Refusé à sept voix contre et une voix pour (Maryse DEPUYDT)	<b>3</b>	Eolien	

**Le conseil municipal après en avoir délibéré conformément au tableau ci-dessus,**

**IDENTIFIE** comme zones d'accélération des énergies renouvelables les cartes N°1 et 2 concernant le photovoltaïque au sol et sur toiture.

**CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :

- à Madame la Secrétaire Générale, référente préfectorale unique de l'Yonne,
- à la Communauté de Communes de Chablis Villages et Terroirs

## • ANNULATION DELIBERATION 2021-003

### **Motif de l'annulation :**

Monsieur le Maire propose l'annulation de cette délibération car le projet n'a jamais abouti faute de moyens financiers.

Monsieur le Maire souhaite donc reprendre ce projet sur une nouvelle base et de nouveaux devis, le précédent ayant été retenu il y a trop longtemps.

Maryse DEPUYDT propose de recontacter le précédent artisan choisi.

4 emplacements sont identifiés : la mairie, la salle polyvalente, le city et le lavoir.

Olivier VARIN expose son avis sur cette installation qu'il juge trop intrusive.

Monsieur le Maire évoque le stationnement de longue durée de plusieurs véhicules et des demandes qui ont été faites à la gendarmerie.

Olivier VARIN démontre que le problème peut donc être résolu sans caméra avec l'appui de la gendarmerie. Jacqueline ROBINET explique que d'autres préoccupations sont prioritaires (logement, cantonnier et matériel communal).

Monsieur le Maire affirme que plusieurs incivilités pourraient être évitées grâce aux caméras et que le sujet a déjà été voté positivement et était inscrit au budget 2021.

### **Extrait de la délibération précédemment approuvée :**

DELIBERATION 2021-003 Dépôt en Préfecture le 21 JANVIER 2020 Publication du 21 JANVIER 2020

*Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection, soumis au Référent Sûreté du Groupement de Gendarmerie Départementale.*

*L'objectif de cette démarche est de poursuivre la lutte contre les troubles à la tranquillité publique et les phénomènes délinquants touchant directement la population, en sécurisant certains lieux particulièrement exposés.*

*Le système de vidéoprotection représente, dans ce sens, un véritable outil de sécurisation, qui facilite le travail d'enquête des forces de sécurité et le taux d'élucidation des affaires traitées.*

*Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) peut participer au financement des projets d'installation de caméras sur voie publique, qu'il s'agisse de créations ou d'extensions.*

*Le Conseil Municipal de Carisey,*

*VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'article L 251-2 du Code de la sécurité intérieure,*

*VU les orientations pour l'emploi des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),*

*CONSIDÉRANT nécessaire le projet d'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Carisey,*

*CONSIDÉRANT que des subventions peuvent être accordées, pour la création ou l'extension des systèmes de vidéoprotection, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),*

*CONSIDÉRANT qu'après examen des devis proposés, le projet d'installation pouvant être retenu, s'élève à 17 545.79 € HT soit 21 054.95 € TTC,*

*Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés,*

Après en avoir délibéré à 4 voix pour (Pascal ETCHART, Maryse DEPUYDT, Mathieu PAPALLEPORE, Josette ROUGET) et 4 voix contre (Marie Laure CAPITAIN, Jacqueline ROBINET, Pascal LHOTE, Olivier VARIN),

En raison de l'égalité, le Maire tranche en faveur de la délibération, celle-ci est adoptée à la majorité

**APPROUVE** le projet d'installation du dispositif de vidéoprotection.

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), au taux maximum, sachant que les taux de subvention sont calculés au cas par cas, dans le cadre d'une fourchette de 20 % à 50 %.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2021

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Olivier VARIN explique qu'il reste contre ce projet mais respecte la décision passée ainsi que celle prise aujourd'hui.

Maryse DEPUYDT remarque la récurrence des vols du lavoir et la possibilité d'identifier les coupables par la vidéoprotection.

Le Maire évoque également les dangers liés à la circulation dans le village et les avantages de la vidéo surveillance à cet égard.

- **PRESENTATION DES DEVIS : VIDEO-SURVEILLANCE**

Le Maire a contacté trois sociétés afin d'obtenir des devis : DAILLANT, VIGI CONCEPT et JAULGELEC

Les 3 montants des devis sont les suivants :  
VIGI CONCEPT 9 827 HT  
JAULGELEC : 14 837.24 HT  
DAIANT : 16 010.54 HT

Une différence sur la location de la nacelle est constatée : 658€ JAULGELEC contre 2400€ DAIANT.

Quant à la proposition de caméra photovoltaïque pour le lavoir, le Maire revient sur le vol des tuiles du lavoir ayant eu lieu le mois passé et la récurrence de cet état de fait ainsi que l'attractivité du lavoir.

Le choix d'une entreprise est soumis au vote :

Le Conseil municipal de Carisey, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, RETIENT la proposition de l'entreprise JAULGELEC pour un montant de 14 837.24 €uros Hors Taxes.

- **SECURISATION ROUTE DE FLOGNY-LA-CHAPELLE**

Suite à la réflexion globale menée sur la sécurité routière dans le village et la vitesse excessive des véhicules dans l'agglomération notamment aux entrées de village, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis estimatif proposé par l'entreprise SARL GCTP Les Près Bords 89144 LIGNY LE CHATEL (YONNE) pour la réalisation d'un aménagement de la Rue d'Ervy (Route de Flogny RD 8) en créant un plateau sécuritaire en enrobé à l'entrée de la commune pour un montant global de 18 130,03 € HT.

Cet aménagement vise à réduire la vitesse des véhicules en entrée de la commune en abaissant la limitation de vitesse sur cette zone à 30 km/h afin de protéger les piétons ainsi que les autres usagers de la route et les riverains.

Considérant qu'il s'agit d'aménagements de voirie bénéficiant à la sécurité routière, cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Oliver VARIN explique pourquoi ce sujet est à nouveau à l'ordre du jour, le Maire et Oliver Varin proposent de choisir la sécurisation de la route de Flogny en raison de la dangerosité de celle-ci

La possibilité d'installer des plateaux de sécurité sont proposés et le Maire expose au conseil les études réalisées préalablement. La possibilité de passer certaines zones à 30km est évoquée.

Maryse DEPUYDT propose l'installation de panneaux clignotants incitant au ralentissement aux entrées du village.

Cette délibération est soumise au vote :

Le Conseil Municipal de Carisey, après en avoir délibéré à sept voix pour et une voix contre (Pascal LHOTE),

**DIT** que des devis seront proposés et que le sujet sera abordé en commission voirie

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **SECURISATION ROUTE DE DYE**

La délibération est reportée, une seule sécurisation sera effectuée pour le moment.

- **AFFAIRES DIVERSES**

**Compte rendu de la commission voirie rue principale (Grande Rue)**

En rapport à un courrier reçu par une administrée à propos du stationnement dangereux de véhicules au croisement de la rue de Ligny et de la Grande Rue, une commission voirie comprenant Olivier VARIN et Maryse DEPUYDT s'est réunie.

Il a été décidé de reprendre les anciens plans établis, au sujet de ce croisement le marquage par une bande jaune sur les trottoirs pour interdire le stationnement dans la zone concernée est souhaité.

Les travaux seront réalisés par le cantonnier de la commune

Le Maire propose la promulgation d'un arrêté afin de verbaliser les stationnements gênants, le constat du stationnement de nombreux véhicules sur les trottoirs bateaux étant avéré.

Le stationnement d'une voiture depuis plusieurs mois sur le parking de la salle polyvalente est évoqué.

**Ruelle de la Cure (trous à reboucher)**

De nombreux trous sont à reboucher, ces travaux sont à prévoir l'année prochaine.

Olivier VARIN évoque que lui et André BLANCHARD ont déjà rebouché ces trous il y a deux ans et plus récemment cet été.

Maryse propose de recenser les travaux lors de la prochaine commission voirie prévue le vendredi 19 janvier.

**Fin de bail : appartement 16 Grande Rue (à louer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024)**

Le précédent locataire quittant son logement, il y a lieu de respecter un préavis de 3 mois. Un futur locataire reste à trouver, un affichage sera à faire dans ce but.

**Prévoir une réunion de la commission des listes électorales**

La liste électorale doit être arrêté le 28 décembre 2023 au plus tard.

**Effectifs scolaires janvier 2024**

Arrivée en décembre et début février de nouveaux élèves.

**Toiture boulangerie : tuiles livrées**

Les tuiles ont été livrées, le planning est tenu et les travaux débuteront la semaine du 11 décembre.

**Modification des horaires d'ouverture de la mairie à partir de janvier 2024 (modification uniquement le jeudi)**

Jeudi 8h45 – 17h30 ouverture au public de 14h à 17h30

**Possibilité de faire venir la balayeuse de MANSANTI**

Semaine 50 : tarif 127 HT de l'heure pour simple balayage.

Il est demandé de faire un papier à mettre en boîte aux lettres pour prévenir du passage de la balayeuse.

**Sapin de Noël :**

Livraison à Villiers Vineux le 8 décembre, installation le samedi 16 décembre pour la commune.

**Départ à la retraite d'Anne Marie MASSE le 31 janvier**

**UFOLEP proposé en avril, 165€ par commune de participation.**

Les maires des communes alentours sont d'accord.

L'ensemble des sujets ayant été abordés la séance est levée à 20h18

